

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale n° 2021-30 du 19 mai 2021





Rappel des éléments réglementaires

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable du document et du grand public. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou programme.

L'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) par décision du 22 septembre 2020, après examen au cas par cas sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône, a décidé que ce plan était soumis à évaluation environnementale. Le Préfet des Bouches-du-Rhône a donc soumis pour avis le 8 mars 2021 l'évaluation environnementale du PPA ainsi que l'ensemble des documents composant le plan et validés lors du comité de pilotage de la révision du PPA le 24 novembre 2020 (le projet de plan, le recueil des 53 fiches actions, l'évaluation des effets du plan réalisée par AtmoSud).

Conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 19 mai 2021 soit 3 semaines avant la fin du délai de 3 mois.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé. Le présent mémoire en réponse a donc pour objectif d'apporter les précisions utiles et éléments de réponses aux différentes recommandations formulées par l'Autorité environnementale dans son avis. Sur la forme, il est regrettable, au vu de l'importance du sujet et des nombreuses recommandations de l'Autorité environnementale, que la DREAL n'aie pas été sollicitée pour un échange au cours de l'instruction, afin de préciser la démarche et les choix techniques effectués, à l'instar des échanges tenus en CODERST, ou devant le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

Le présent mémoire en réponse, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale n°2021-30 du 19 mai 2021 sont joints au dossier d'enquête publique du Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône.

La révision du PPA est réaliste et ambitieuse

Il est important de rappeler que la révision du PPA a eu pour principal objectif de consister en une démarche pragmatique et réaliste avec un fort enjeu d'entraînement des partenaires (collectivités, opérateurs économiques, secteur associatif...), principaux porteurs des actions. Afin que les documents révisés ne suivent pas les mêmes écueils que la génération précédente, à savoir être considérés comme des plans d'actions ne relevant que de la seule responsabilité du Préfet alors que la majeure partie des leviers importants en matière de réduction d'émissions concernent des compétences des collectivités et d'opérateurs économiques, il a été décidé de placer ces partenaires au centre de la démarche. À ce titre :

- Le plan d'actions reflète les seules actions identifiées, concrètes, et mises en œuvre à très court terme sur lesquelles les partenaires se sont explicitement engagés, dans un souci de réalisme de la démarche ;
- Les hypothèses retenues lors de l'évaluation du PPA se basent sur des scénarios tendanciels établis avant la crise sanitaire lié au COVID 19, il est donc probable que les émissions, en particulier des secteurs maritime et aérien, soient inférieures en 2025 à ce qui était initialement prévu ; la méthode est donc prudente.
- Le PPA obtient des résultats significatifs en matière de santé publique, avec la fin du dépassement de la valeur limite en dioxyde d'azote et le rapprochement vers les valeurs recommandées par l'OMS pour les particules fines pour lesquelles le territoire est déjà conforme à la réglementation.

Remarque liminaire sur l'appréciation générale portée par l'avis de l'Autorité environnementale

La situation en matière de qualité de l'air sur le territoire des Bouches-du-Rhône ainsi que les contentieux européens et nationaux nécessitent une action forte des pouvoirs publics sur le sujet. Il était donc attendu que l'Autorité environnementale formule un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la démarche de révision du PPA des Bouche-du-Rhône. Comme il sera précisé dans ce mémoire, des travaux complémentaires seront engagés pour approfondir les connaissances et définir des actions complémentaires sur certains des sujets relevés par l'Autorité environnementale (biodiversité, ozone).

Sur la forme, la sémantique retenue est particulièrement choquante de la part d'une autorité indépendante. Ainsi, l'emploi de termes excessivement péjoratifs dans l'avis (« calcul fallacieux », « calcul erroné », « trompeur » page 10 , « palliatif en vue d'atténuer les différents contentieux en cours » page 26) est fortement regretté. Au-delà de porter un jugement de valeur sur la démarche générale de révision du plan, c'est l'atteinte à la probité de l'évaluation d'AtmoSud ainsi qu'à l'engagement de l'ensemble des partenaires dans la démarche et dans la mise en œuvre concrète d'actions qui est inacceptable. Cela est d'autant plus étonnant que l'Autorité environnementale reconnaît par ailleurs que « l'évaluation environnementale est un document de bonne facture » ou que « [l'évaluation] d'AtmoSud apporte de nombreuses informations très utiles », page 12.

De manière spécifique, la nature et la portée de certaines demandes (évaluations des risques sanitaires notamment) semblent dépasser largement les attendus réglementaires d'un PPA ou de son évaluation environnementale et posent la question de la proportionnalité des demandes (article R.122-20 du code de l'environnement). Ces études ne peuvent raisonnablement être satisfaites à court terme, et l'enjeu premier de la révision reste bien la mise en œuvre des actions concrètes au plus vite, afin d'atteindre les objectifs au plus tôt. Le présent mémoire tentera toutefois de préciser l'ensemble des actions déjà réalisées ou à prévoir sur ces sujets.

Par ailleurs certaines demandes sur l'ozone ne peuvent être satisfaites (modélisation à 2025 des concentrations en ozone) car non pertinentes techniquement mais un consensus est clair sur le fait que les connaissances doivent être approfondies sur les mécanismes de production et de transfert d'ozone au niveau local. En parallèle de l'élaboration du PPA 13, la DREAL a déjà engagé des travaux et soutiendra financièrement AtmoSud ainsi qu'un partenaire associatif sur le sujet au second semestre 2021 afin de progresser significativement sur les connaissances relatives à l'ozone.

L'avis de l'Autorité environnementale comporte deux types de demandes : des demandes de modifications d'éléments mentionnés dans le dossier et plus particulièrement le projet de plan (présentation des effets, objectifs, et actions du PPA...) et des demandes de réalisation d'études complémentaires (modélisation ozone à 2025, évaluation des risques sanitaires...). Ces deux types de demandes, nécessitant des actions différentes, sont traitées de manière distincte dans les deux chapitres suivants.

Réponses apportées relativement aux demandes de modifications

Des réponses détaillées aux diverses demandes de l'Autorité environnementale sont apportées ci-dessous, certaines font état de travaux en cours, notamment sur le secteur maritime.

<u>Page 10, au sujet du calcul de l'effet du PPA</u>: « renoncer à présenter le calcul erroné de l'« effet PPA », trompeur dès lors qu'il lui attribue un effet relatif important pour un effet réel faible ».

Il est à noter que cet effet PPA (150 % pour les NOx, 190 % pour les PM) n'est présenté sous forme de pourcentage qu'une fois dans le document d'évaluation d'AtmoSud, et qu'une fois dans le rapport d'évaluation environnementale (sous une forme légèrement différente), et non dans le projet de PPA lui-même. Les données présentées dans le dossier sont factuelles, reprises des éléments d'évaluation d'AtmoSud. Le lecteur a d'ailleurs toute capacité à analyser les chiffres présentés, qui sont bien mentionnés de manière absolue ou relative. Il n'y a donc pas lieux de modifier cette présentation.

Page 15, au sujet d'un scénario alternatif plus ambitieux et de la justification des choix : « compléter le chapitre sur les choix en explicitant, le cas échéant, les options alternatives envisagées afin de mieux protéger la population et les écosystèmes [notamment vis-à-vis de l'ozone] et les raisons de leur abandon. »

La démarche d'élaboration des objectifs du PPA n'a pas défini *a priori* différents scenarii (reflétant différents niveaux d'ambition) en matière de réduction des émissions et donc de diminution des concentrations. Ceux-ci n'auraient en effet pas correspondu à la réalité des actions du territoire (en cours ou à venir à court terme). Cela peut certes constituer une différence avec un certain nombre de planifications définissant des objectifs *a priori*, potentiellement ambitieux mais « hors sol », puis tentant de suivre dans le temps leur réalisation. La méthode retenue pour le PPA 13 est exactement l'inverse, les objectifs en matière de concentration et de population exposée ont été définis *in fine* sur la base de l'évaluation la plus réaliste du plan d'actions. Le PPA, co-construit avec les partenaires mettant en œuvre la majorité des actions, a en effet pour ambition d'offrir une vision partagée et la plus réaliste possible de la situation atteinte en 2025, et permettre ainsi au long du suivi, en fonction de ses conclusions, que les partenaires augmentent progressivement leurs niveaux d'ambition sur les actions recensées ou sur des nouvelles actions.

<u>Page 19, au sujet de la compatibilité entre PPA et SRADDET</u> : « assigner au PPA des objectifs de qualité de l'air qui ne contredisent pas, du fait de leur insuffisance, les objectifs du Sraddet dans les Bouches du Rhône ».

Effectivement, l'évaluation environnementale mentionne que le PPA n'atteint pas les objectifs du SRADDET, mais que les tendances d'évolution des réductions d'émissions peuvent être considérées comme compatibles car elles y participent. Une illustration de ce que représenterait l'atteinte stricte des objectifs du SRADDET relatifs aux NOx pour les Bouches-du-Rhône a tout de même été rappelée dans l'évaluation : « respecter l'objectif de réduction des émissions du SRADDET pour 2025 nécessiterait un effort de réduction de plus de 40% des émissions totales pour les émissions des trois grands secteurs contributeurs (industrie, transport maritime, transport terrestre) ». Cela constitue, au vu de l'échéance, un scénario de rupture, peu réaliste, et il n'est pas proposé de modifier les objectifs du PPA.

Page 21, au sujet de la recommandation de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour les navires dans les <u>bassins</u>: « inscrire au PPA des mesures supplémentaires visant à généraliser un avitaillement moins polluant des navires, mettre en place des mesures pour réguler l'accès des navires ne pouvant bénéficier d'un tel avitaillement ».

Même si le secteur fait l'objet de nombreuses actions dans le PPA et que les réductions d'émissions prévues pour les riverains des bassins de Marseille sont importantes (plus de 78 % pour les PM_{2,5}), les hypothèses de croissance du GPMM sont fortes, comme présentées dans les calculs relatifs au scénario tendanciel à 2025. Les propositions de

l'Autorité environnementale sont semblables aux demandes formulées localement par les représentants associatifs, que cela soit pour l'électrification plus conséquente du môle croisière des bassins Est de Marseille, l'électrification de la forme de réparation navale...

Un travail a débuté à l'été 2021 avec le Grand port maritime de Marseille (GPMM), AtmoSud et l'ensemble des partenaires (collectivités, riverains, associatifs...) afin d'objectiver de manière précise les émissions des différents navires et les services de l'État sont pleinement mobilisés auprès du GPMM afin que celui-ci poursuive et amplifie les efforts importants menés pour la qualité de l'air dans le cadre du développement de ses activités. Au-delà des premiers enjeux sanitaires, ces actions participent plus globalement aux questions plus politiques de la bonne acceptabilité sociale des activités portuaires et de l'aménagement urbain souhaitable à cette interface Ville-Port. Ces travaux permettront de disposer d'un état des lieux au plus proche de la réalité et partagé par tous. Ils constituent une première étape pour la mise en ouvre de nouvelles mesures, en lien avec l'adoption début 2021 de la nouvelle stratégie nationale portuaire.

Page 22, au sujet des émissions industrielles : « renforcer les mesures de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils de l'industrie en visant à l'horizon 2025 le respect des valeurs limites réglementaires et au plus vite des objectifs de qualité en termes de pollution par l'ozone, de vérifier que les mesures prises permettent de diminuer significativement le niveau de pollution des espaces habités proches de la zone industrialo portuaire de Fos sur Mer et de l'Étang de Berre, et le cas échéant de corriger les mesures ».

Il est tout d'abord utile de rappeler les réductions globales d'émissions prévues à 2025 pour les précurseurs de l'ozone (-11 % pour les COV et -10 % pour les NOx), et non les seules réductions induites par le PPA comme le fait l'Autorité environnementale dans son avis.

Par ailleurs, au regard des conclusions de son évaluation, AtmoSud indique que « la baisse des émissions prévue par le PPA, principalement des NOx, devrait permettre de réduire les contributions du territoire à la formation de l'ozone troposphérique ». Il est donc partiellement faux d'imputer la stabilité (attendue) des concentrations en ozone sur le territoire à un PPA inefficace alors qu'AtmoSud précise par ailleurs que « la baisse de la production locale d'ozone est probablement compensée par l'augmentation du niveau de fond en ozone au niveau continental/planétaire » et qu'une action plus globale doit être menée.

Par ailleurs, comme indiqué dans les différentes pièces du dossier un certain nombre d'actions relevant du secteur industriel n'ont pas été valorisées dans l'évaluation des réductions d'émissions liées au PPA, du fait qu'aucun objectif précis de réduction des émissions n'ait pu leur être associé. Il est cependant admis qu'elles auront des effets concrets sur les réductions des émissions. Les arrêtés préfectoraux complémentaires qui ont prescrit en 2018 et 2019 la réalisation d'études technico-économiques aux 14 principaux émetteurs de COV du territoire pourront permettre, in fine, de définir des actions de réductions des émissions pour ces précurseurs de l'ozone. Les arrêtés préfectoraux complémentaires en cours pour les carriers en zone PPA imposent également un abaissement du niveau maximal des valeurs de retombées de poussières globale (émissions diffuses) sur les jauges implantées à proximité des carrières et auront donc un effet sur les émissions de particules fines du secteur. Enfin, les arrêtés préfectoraux qui seront pris suite à l'analyse des rapports de réexamen transmis par les industriels au titre de la directive sur les émissions industrielles IED (grandes installations de combustion, chimie organique, incinération...), rapports qui ont pour objet de situer les niveaux d'émissions de chaque industriel par rapport aux meilleures techniques disponibles, pourront permettre de revoir si besoin les valeurs limites en émission des sites industriels pour les différents polluants atmosphériques. À titre d'illustration, le réexamen finalisé pour le site ESSO RAFFINAGE à Fos-sur-Mer (arrêté préfectoral du 18 mars 2020) a conclu à la réduction des flux journaliers moyens autorisés de 50 % pour le SO2 et 30 % pour les NOx.

De plus, en matière de suivi des effets de ces actions, des efforts importants en matière de surveillance des COV (tels que le benzène, le 1,3 butadiène, le 1,2 dichloroéthane, les oxydes de propylène et d'éthylène...) sont mis en œuvre par AtmoSud et ses partenaires financiers dont la DREAL, afin de pouvoir suivre de manière précise l'évolution des concentrations dans le temps au niveau notamment de la zone industrialo portuaire.

Réponses apportées relativement aux demandes d'études complémentaires

L'Autorité environnementale recommande la réalisation de nombreuses études complémentaires. Il n'est pas envisageable de conditionner l'adoption du PPA à la réalisation de l'ensemble de ces travaux compte tenu de l'urgence sanitaire à agir. La situation actuelle impose en effet l'élaboration et l'adoption rapide du PPA, afin de maintenir la dynamique avec les partenaires et la poursuite de mise en œuvre de leurs actions. Les réponses détaillées ci-dessous permettent tout de même de répondre à certaines demandes, ces dernières ayant déjà été identifiées.

<u>Ozone</u>

Page 16 : « compléter l'évaluation environnementale par une modélisation de l'évolution des concentrations d'ozone et prendre le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation »

Page 23 : « faire de la réduction de la pollution par l'ozone une priorité du PPA et de prendre des mesures ciblées sur ses différents précurseurs afin tant de respecter la réglementation sur la qualité de l'air ambiant et de que de préserver la santé des habitants du territoire et le fonctionnement des écosystèmes ».

L'Autorité environnementale rappelle le dépassement de la valeur cible pour l'ozone (670 000 habitants pour les Bouches-du-Rhône en 2018) et pointe le fait que le PPA ne comporte pas d'objectifs précis pour ce polluant. Même s'il ne s'agit que d'une valeur cible (« à atteindre dans la mesure du possible ») et non d'une valeur limite (« à ne pas dépasser ») comme l'a maladroitement présenté l'Autorité environnementale, celle-ci reste une norme de qualité de l'air, norme en dessous de laquelle les concentrations en polluants doivent être ramenées.

A ce sujet, le projet de PPA et son évaluation environnementale dressent le constat le plus transparent possible : les concentrations des précurseurs NOx et composés organiques volatiles (COV) baissent sur les dernières années, alors que le niveau de fond en ozone reste stable voire augmente. Les actions du PPA vont permettre de poursuivre la réduction des émissions des précurseurs mais AtmoSud n'est pas en mesure de confirmer que cela aura un effet direct sur les concentrations de fond en ozone (importance de transferts transrégionaux voire transfrontaliers et non linéarité de la production d'ozone aux émissions de ces précurseurs). Malgré l'importance des efforts menés au niveau local dans le cadre du PPA (réduction des NOx - ensemble des actions relatives aux transports terrestre et maritime-, mais également des COV - arrêtés préfectoraux complémentaires pris pour réduire les émissions de COV des 14 sites émetteurs les plus importants sur le pourtour de l'étang de Berre), ce constat pose la question du bon niveau d'intervention sur le sujet, qui apparaît a minima interrégional, national voir international.

La demande de modélisation des concentrations en ozone à 2025 formulée par l'Autorité environnementale se confronte à des enjeux d'intérêt et de fiabilité techniques, à la différence des modélisations réalisés sur les oxydes d'azotes (NOx) ou les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). Ce point a été particulièrement évoqué avec AtmoSud lors de l'évaluation du PPA. Au-delà du fait que cette modélisation, combinant un modèle de dispersion et un modèle de chimie, est particulièrement dépendante des hypothèses retenues, *a fortiori* quand il s'agit de prévoir une situation à 5 ans, ce travail mobiliserait des ressources humaines et techniques particulièrement conséquentes au niveau d'AtmoSud. Ces travaux seraient donc réalisés au détriment d'autres besoins d'évaluation pour l'État ou les collectivités (ZFE, PCAET…), sans apporter des éléments de connaissance déterminants pour la définition de nouvelles actions. Il a donc été décidé collectivement de ne pas mener ce travail de modélisation.

Cependant, il est admis que la connaissance scientifique sur l'ozone (difficultés de compréhension des phénomènes de transferts, hiérarchisation des précurseurs COV selon leurs potentiels de création d'ozone, potentiel oxydant...) peut encore être largement développée afin d'être utile à l'action. De tels travaux vont être menés au niveau local au second semestre 2021 par AtmoSud et un acteur associatif dans le cadre de soutiens financiers spécifiques de la DREAL (30 k€). Cette question de la compréhension des phénomènes liés à l'ozone posant la question du bon niveau d'intervention sur le sujet, la DREAL proposera que des sujets d'approfondissements des connaissances soient également prévus sur ce polluant dans le cadre du futur PREPA (2022-2026), à un niveau national.

Évaluation des risques sanitaires

Page 16: « apprécier le taux de décès évités et l'espérance de vie à une maille plus fine, à tout le moins, celle de la commune ou de l'arrondissement marseillais. [...] Cela permettrait également d'ajuster les mesures afin d'éviter ou de réduire les incidences les plus importantes localement.[...] Une évaluation quantitative des risques sanitaires ciblée sur les zones d'habitation les plus polluées, qui sont d'ailleurs souvent celles qui cumulent les inégalités écologiques et sociales, devrait compléter l'évaluation environnementale.

[...] compléter l'évaluation environnementale du PPA par une évaluation territorialisée des risques pour la santé des habitants , au moins sur les territoires les plus soumis à pollution de l'air »

Page 21 : « compléter le dossier par une évaluation de la pollution de l'air ambiant et des risques sanitaires associés dans les quartiers de Marseille proches des bassins est du port »

Page 25 : « compléter le PPA par des mesures visant à s'assurer d'une réduction significative des risques sanitaires et des inégalités écologiques sur les parties du territoire où une évaluation localisée aura permis d'objectiver ces risques. »

Au-delà du fait que la réalisation d'évaluations quantitatives des risques sanitaires (EQRS) sur des zones à enjeux (bassins Est du GPMM, zone industrialo-portuaire de Fos) semblent dépasser largement le cadre d'un PPA et de son évaluation environnementale, l'Autorité environnementale ne peut ignorer les moyens importants à mettre en œuvre pour de telles démarches. En effet, ces travaux scientifiques au long cours nécessitent des gouvernances partagées et une forte concertation avec le public afin d'en garantir la réussite. Le seul État local n'est donc pas l'unique décisionnaire et sa marge de manœuvre est donc limitée. Le projet REPONSES¹, auquel participe activement la DREAL, est un exemple probant du travail au long cours qui doit être menée avec toutes les parties prenantes afin de progresser localement sur ces questions de santé environnement.

Les enjeux sanitaires relatifs à la pollution atmosphérique ont bien sûr vocation à être investigué dans toute la mesure du possible et les services de l'État se sont fortement impliqués sur ce sujet. De nombreuses démarches d'évaluations sanitaires ont été menées sur le territoire. Sur le pourtour de l'étang de Berre, la réalisation passée de l'étude SCENARII I et actuellement sa poursuite avec l'étude SCENARII II qui vise à la mise à jour des cartographies des indicateurs sanitaires et de la caractérisation du lien concentration/risque sanitaire sur le pourtour de l'étang de Berre permettent d'approfondir les connaissances. Des études sont également menées pour caractériser l'impact des activités maritimes sur les concentrations en polluants à Marseille, que ce soit l'étude sur le quartier Mourepiane en 2018 ou les moyens très conséquents actuellement déployés par AtmoSud et ses partenaires dans le cadre du projet européen SCIPPER.

Par ailleurs, le PPA prévoit également d'autres actions sur le sujet. L'institut éco-citoyen (action 49) mène des travaux sur les PUF, la biosurveillance, et l'imprégnation humaine. L'EPA Euroméditerranée (action 42), en lien avec des demandes de la DREAL et l'ARS, prend mieux en compte la qualité de l'air lors de la réalisation ou la mise à jour des études d'impact sur les nouvelles ZAC, notamment sur des zones en proximité des bassins Est. L'action 53 favorise l'usage des démarches d'évaluation des bénéfices en santé de type EQIS ou EIS, afin de mettre en place des études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux, des financements ad hoc de la DREAL et de l'ARS.

Enfin, des efforts importants en matière de surveillance de polluants non réglementés et d'intérêt sanitaire (PUF, certains COV tels que le benzène, le 1,3 butadiène, le 1,2 dichloroéthane, les oxydes de propylène et d'éthylène...) sont mis en œuvre par AtmoSud et ses partenaires financiers dont la DREAL, afin de pouvoir également préciser la connaissance des concentrations observées au niveau des zones à enjeux (zone industrialo portuaire, centre urbain de Marseille) et donc d'accompagner les démarches supra.

¹ REPONSES : dispositif ayant pour objectif d'apporter des réponses et des solutions concrètes aux attentes et préoccupations des populations sur les questions de santé et d'environnement sur le pourtour de l'étang de Berre (dialogie avec les habitants, suivi du plan d'actions, information centralisée)

Évaluation des impacts écotoxicologiques

Page 17 « compléter l'évaluation environnementale par une évaluation des incidences écotoxicologiques et physiques sur les écosystèmes, notamment les sites Natura 2000. »

Page 25 : « compléter le PPA par un volet biodiversité incluant la mesure de l'AOT40, l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels puis de mettre en place si nécessaire les mesures qui permettent de garantir le respect des valeurs réglementaires et l'absence de perte nette de biodiversité ».

Suivant une approche pragmatique, l'élaboration du PPA a priorisé les travaux sur la bonne modélisation des effets de celui-ci à l'horizon 2025 et l'intégration d'actions visant à approfondir les connaissances sur les risques sanitaires. Les effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes sont effectivement abordés dans l'évaluation environnementale, via la mention des effets généralement démontrés dans la littérature scientifique.

Considérant les forts enjeux locaux en matière de biodiversité, la DREAL peut travailler à mettre en œuvre un programme d'étude spécifique sur la mesure de l'AOT40 et l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels, contextualisé aux enjeux du département. Ces travaux pourront faire l'objet de restitutions lors des échéances de suivi du plan. Ils seront conditionnés à l'appui des structures d'expertises ad hoc ainsi qu'à la possibilité de financements ministériels.

Information et sensibilisation du public sur l'utilisation des solvants domestiques

page 23 : « mettre en place des mesures d'information et de sensibilisation aux liens entre l'utilisation de solvants, les émissions domestiques et les risques sanitaires liés à la pollution à l'intérieur des locaux. »

Les éléments de diagnostic présentés dans le rapport d'évaluation environnementale confirment effectivement que le secteur résidentiel représentera 40 % des émissions de COV en 2025 et qu'il pourrait participer significativement à la formation de l'ozone.

Les pouvoirs publics et leurs partenaires sont légitimes à porter une action de sensibilisation sur l'enjeu de la bonne utilisation des solvants domestiques, que ce soit en regard des enjeux sanitaires en matière d'air extérieur ou intérieur. Cette action pourra notamment être discutée lors de la première échéance de suivi du PPA, afin d'en déterminer plus clairement les contours entre État, collectivités et associations.

Des synergies devront être trouvées avec les actions de sensibilisation possiblement déjà menées, notamment par AtmoSud dans ses actions à destination des scolaires (action 52, dispositif Air et moi), ou avec d'autres partenaires tel que le secteur associatif.